



GUIDE P.D.E.S.I

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

**Stratégie départementale de
pérennisation des sports de
nature**





ÉDITO DU PRÉSIDENT

Riches d'espaces naturels magnifiques, contrastés et préservés, les Alpes-Maritimes forment un territoire particulièrement propice à la pratique des sports de nature. Ces sports connaissent aujourd'hui un engouement sans précédent que nous devons encourager, non seulement parce qu'ils sont porteurs des valeurs sportives et de respect de l'environnement, mais également parce qu'ils constituent une ressource économique et touristique importante, notamment pour le moyen et le haut pays.

Dans le même temps, nous veillons à ce que leur développement se fasse de manière concertée, planifiée et maîtrisée, avec le souci de garantir la sécurité des sportifs, de sauvegarder les sites naturels du département et d'assurer la bonne entente de tous les usagers.

C'est dans cette optique que le Conseil départemental s'est doté d'une stratégie en installant la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et en engageant l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Inscrits dans une véritable logique de développement durable, ces dispositifs ont pour vocation de donner une vision globale des pratiques, de pérenniser les sites et d'optimiser les réalisations sur tout le territoire départemental. Ils contribuent à mettre en place les conditions d'un aménagement harmonieux de notre territoire, dans le respect de la nature et du développement des communes, et ce pour le plus grand plaisir des sportifs ! C'est tout le sens de ce Plan que je vous invite à découvrir.

CHARLES ANGE GINESY
Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes





Les sports de nature, une compétence départementale

Un peu d'histoire :

1983

- La compétence du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est confiée aux Départements.

2004

- Approbation du PDIPR, 6500 km d'itinéraires inscrits dans les Alpes-Maritimes. Extension de cette compétence aux « Sports de Nature ». La compétence du Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des sports de pleine nature (PDESI) est confiée aux Départements.

Les sports de nature s'exercent dans des espaces, des sites ou des itinéraires (ESI) du domaine public ou privé.

2014

- Inscription des 4 premiers espaces, sites et itinéraires au PDESI.

2023

- 83 espaces, sites et itinéraires sont inscrits au PDESI.

Une stratégie, 6 objectifs clefs

1 Soutenir le développement économique local dans le secteur des sports de nature à travers : une offre claire et attractive, la valorisation des bassins touristiques et des lieux de pratiques emblématiques ;

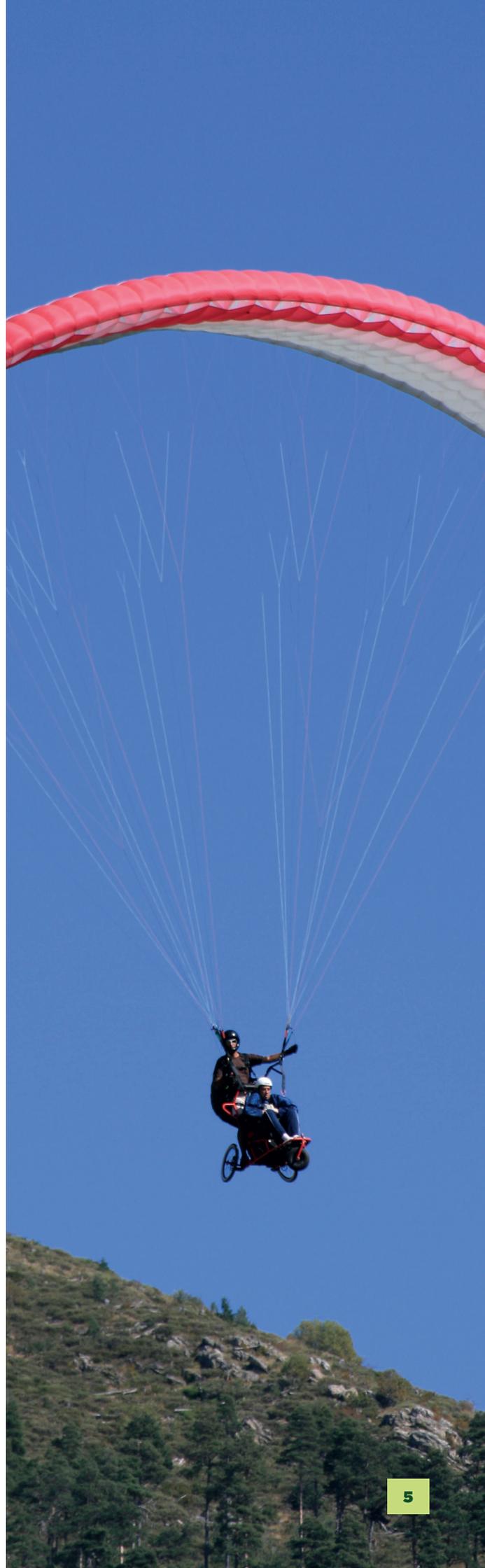
2 Développer un accès maîtrisé aux espaces naturels : en soutenant les logiques sportives nationales au niveau départemental, en favorisant les labellisations et en veillant à la mise en œuvre des prescriptions des études d'incidence ;

3 Contribuer à la promotion et à la préservation des espaces naturels, via une politique de signalétique adaptée et intégrée à l'environnement ;

4 Soutenir les initiatives sportives locales, en supportant les investissements des domaines prioritaires ;

5 Favoriser le sport pour tous et le sport santé, en poursuivant notamment les aménagements ;

6 Coordonner la concertation territoriale dans une stratégie globale de développement durable, en mettant en lien les différentes aides et en favorisant des aménagements polyvalents permettant de recevoir les différents publics selon les périodes (scolaires, touristes...).





Une Commission départementale pour accompagner les décisions

Qu'est-ce que la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ?

La CDESI est un lieu d'échanges et de conciliation, placé sous l'autorité du Président du Département, au sein duquel chaque membre peut s'exprimer librement favorisant le partage et la prise de décisions concertées.

Elle est composée de **34 membres** répartis en trois collèges :



Acteurs du sport : fédérations réunissant des pratiques aériennes, aquatiques et terrestres, du public en situation de handicap et des professionnels ;



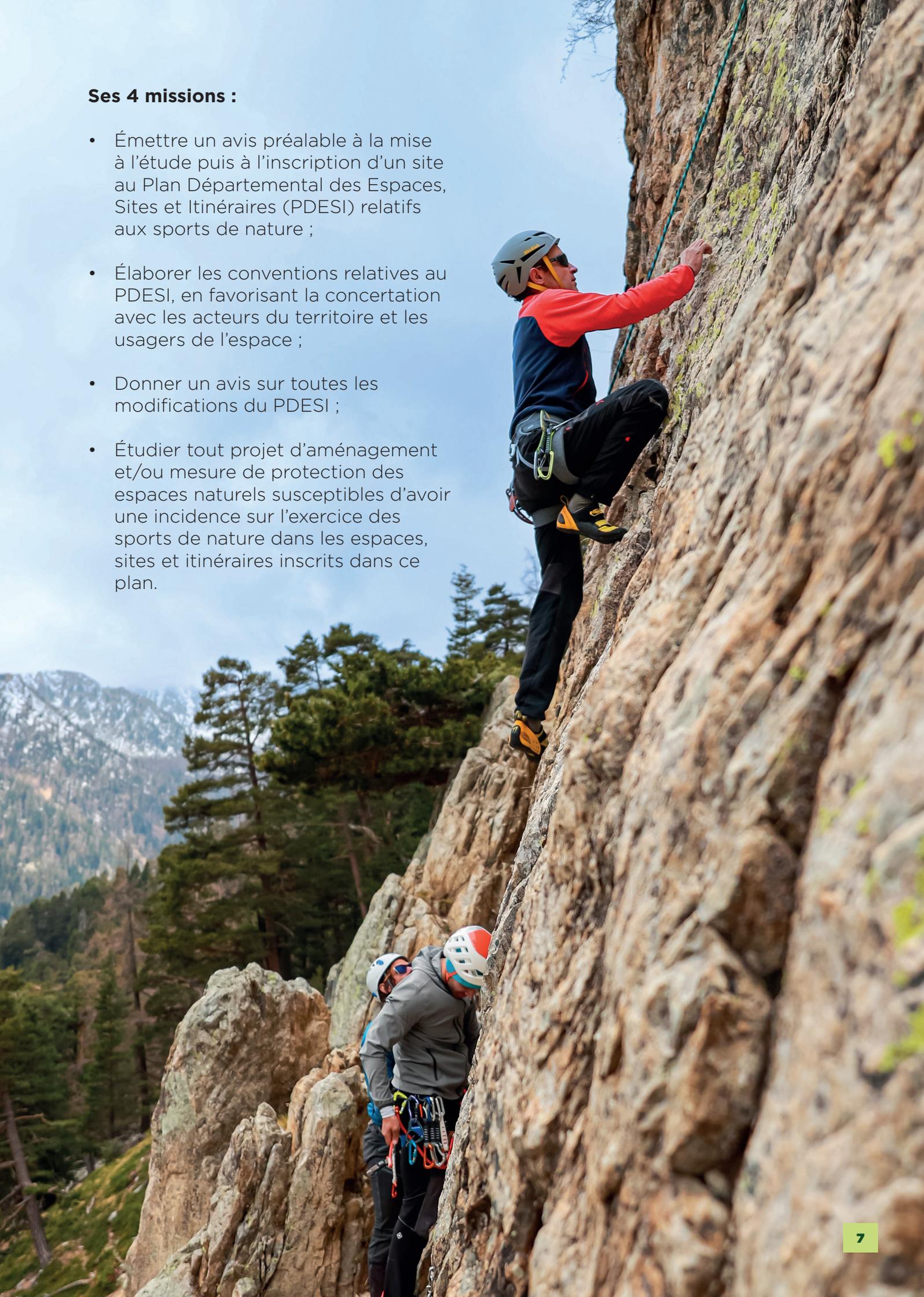
Acteurs du développement durable : Parc national du Mercantour, chambres consulaires, associations agréées de protection de la nature, fédérations de chasse et de pêche, Office national des forêts ;



Collectivités territoriales et Etat : services de l'Etat, intercommunalités et associations des Maires.

Ses 4 missions :

- Émettre un avis préalable à la mise à l'étude puis à l'inscription d'un site au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature ;
- Élaborer les conventions relatives au PDESI, en favorisant la concertation avec les acteurs du territoire et les usagers de l'espace ;
- Donner un avis sur toutes les modifications du PDESI ;
- Étudier tout projet d'aménagement et/ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits dans ce plan.









Les enjeux du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

Le plan doit répondre aux engagements de la politique de développement durable portée par le Département (Greendeal) :

- Proposer des sites accessibles et gratuits à tous les pratiquants ;
- Promouvoir la mobilité douce ;
- Contribuer à la sécurisation des pratiques ;
- Préserver la biodiversité ;
- Réguler la fréquentation des sites sensibles ;
- Contribuer au bien-être des habitants des Alpes-Maritimes et des touristes ;
- Valoriser les activités économiques (agriculture, pastoralisme, sylviculture) et les usages traditionnels (pêche, chasse...) déjà en place ;
- Faire des sports de nature une composante économique du territoire.



Les trois catégories d'espaces, sites et itinéraires

Face à l'immense variété des espaces, sites et itinéraires des Alpes-Maritimes, ainsi qu'aux enjeux importants qu'implique le développement maîtrisé des sports de nature, le PDESI des Alpes-Maritimes prévoit de classer les Espaces, Sites et Itinéraires en trois catégories :

1 Les sites d'exception

Sites emblématiques par la qualité de leurs paysages et leur notoriété, ils contribuent à l'image des sports de nature de la Côte d'Azur. Ces lieux génèrent une forte fréquentation plus ou moins régulée. L'aménagement et/ou la réhabilitation de ces sites incontournables doivent permettre de répondre qualitativement aux enjeux touristiques, environnementaux, économiques, et sportifs.

2 Les sites de proximité

Situés en zone péri-urbaine ou en milieu rural, ces sites rayonnent à l'échelle d'un territoire intercommunal. Ils ont une vocation sport santé et éducative, proposent plusieurs activités et offrent la possibilité d'une pratique sportive quotidienne aux habitants et aux scolaires, sans nécessité de grands déplacements.

3 Les sites d'expérience

Ces sites de sport de nature sont généralement dédiés à une seule activité. Ils répondent à l'attente des pratiquants d'un sport en particulier, du débutant au sportif expérimenté. Ces espaces, sites et itinéraires attirent des sportifs locaux ainsi qu'un tourisme de sportifs spécialisés, en famille ou entre amis.

Conditions d'inscription

L'inscription d'un espace, site ou itinéraire est un processus qui doit permettre de bien appréhender tous les aspects du lieu pour s'inscrire dans une pérennité des activités et loisirs de nature qui s'y déroulent.

Les conditions :

Maîtrise du foncier par le maître d'ouvrage avec des écrits :

- Titre de propriété, bail, convention d'utilisation ou de passage,
- Accès libre et gratuit à tout public.

Concertation locale aboutie autour du projet :

- Gestion des flux, du stationnement,
- Partenariat territorial avec des artisans, des hébergeurs.

Pas de contre-indication environnementale ou adaptation des activités aux enjeux de biodiversité :

- Pratique hors période de reproduction,
- Pratique hors zone sensible.

Respect des enjeux du cahier des charges du PDESI : sport santé, bien-être, éducation, tourisme, économique, accessibilité de la pratique aux personnes en situation de handicap.

Equipements des sites répondant aux normes fédérales et à la charte départementale de signalétique.

Engagement du porteur de projet sur la gestion et l'entretien des sites.





Les démarches

1

Votre déclaration d'intention d'inscription au PDESI

Tout tiers public ou privé souhaitant porter un projet d'inscription prend contact par courrier, ou, par téléphone auprès du Service des randonnées et des activités de pleine nature du Département : 04.97.18.67.86 - 147 boulevard du Mercantour - 06201 NICE cedex 03 ou sur mesdemarches06.fr.

2

Visite sur site

Après étude de la demande par les services du Département, une visite sur site est réalisée en présence des différents acteurs concernés (collectivités territoriales, mouvement sportif, propriétaires, associations environnementales, services de l'Etat...). Cette phase permet à tous les acteurs de bénéficier du même niveau d'information sur le projet.

3

Instruction du projet mis à l'étude

Après avis favorable de la CDESI, un comité technique étudie les différents aspects du projet. Les parties prenantes devront s'assurer de la maîtrise d'ouvrage, des études d'aménagement ou de réhabilitation de l'ESI et des études d'incidences Natura 2000 qui en découlent. La concertation avec tous les acteurs concernés permet également de préparer les conventions d'usages.

4

Inscription de votre site au PDESI

Présentation en séance plénière de la CDESI, à l'issue de laquelle la Commission permanente du Conseil Départemental émet un avis et délibère pour l'inscription du site au PDESI.

Comment le Département vous accompagne-t-il ?

Actions portées par le Département :
Tout au long de l'étude du site en vue de son inscription au PDESI, les services du Département prennent en charge la réalisation :

- d'études d'aménagement et d'incidences Natura 2000 ;
- des aménagements nécessaires (accès aux sites, signalétique informative).

Actions soutenues par le Département :

Le Département peut également accompagner financièrement les collectivités ou les établissements publics selon le taux de subvention du barème départemental pour :

- la réalisation d'études préalables, d'assistances à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ;
- la réalisation des travaux d'aménagement de sites d'activités de pleine nature aériens, terrestres ou aquatiques ;
- l'acquisition foncière de terrains bâtis ou non bâtis ayant pour vocation de rester propriété communale. La vocation des terrains acquis dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, devra être maintenue sans limitation de durée.

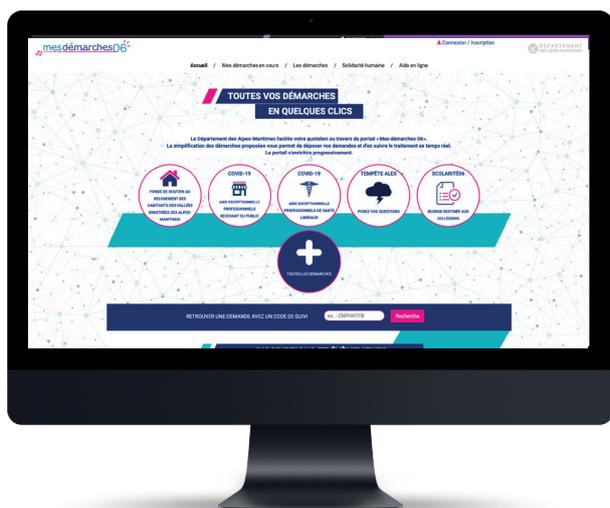
Sont exclues : les dépenses de fonctionnement réalisées en régie, toutes autres dépenses de fonctionnement et d'entretien, la signalétique de l'accès, les dépenses et acquisitions de matériels de loisirs, les études non suivies de travaux et les réserves foncières pures.

A noter : tout projet concernant la randonnée pédestre, équestre ou cyclable, est accompagné dans le cadre du PDIPR dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage. De même, le Département peut accompagner financièrement les comités départementaux, organes des fédérations nationales en octroyant une subvention pour une aide au fonctionnement, à l'investissement et/ou à l'organisation de manifestations sportives.



Comment faire votre demande de subvention ?

→ mesdemarches06.fr



1

Créer votre compte sur www.mesdemarches06.fr

Utilisez FranceConnect ou renseignez une adresse électronique puis suivez les étapes envoyées par courriel.

2

Choisir sa structure

Sélectionnez l'organisme pour lequel vous souhaitez faire la demande.

3

Choisir la subvention pour laquelle vous souhaitez faire une demande.

4

Remplissez tous les champs de la demande

Vous pouvez interrompre la saisie à tout moment s'il vous manque des documents ou du temps.





GUIDE P.D.E.S.I

Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires

POUR LE DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ DES SPORTS ET ACTIVITÉS DE NATURE

Apnée	Cerf-volant	Ski de randonnée
Plongée sous-marine	Snowkite, Speed-riding	Vélo tout terrain (descente, enduro, all-mountain, XC, randonnée, gravel)
Baignade	Aéromodélisme	Raquettes à neige
Canoë-Kayak	ULM	Course d'orientation
Rafting, Hydrospeed	High-line, Water line	Alpinisme
Stand Up Paddle	Marche nordique	Escalade
Pêche	Tir à l'arc	Via ferrata, Via cordata
Aviron	Activités équestres (randonnée endurance, TREC, cross)	Cascade de glace
Voile (bateau et planche)	Trail	Spéléologie
Surf, Foil, Pirogue	Swimrun,	
Kite-Surf	Raid multi-supports	
Parapente		
Deltaplane		

.....

Pour tout renseignement ou demande :

Conseil départemental des Alpes-Maritimes
Direction générale adjointe pour le développement
Direction de l'environnement et de la gestion des risques
Service des randonnées et des activités de pleine nature

CADAM - 147 boulevard du Mercantour - 06201 NICE cedex 03